

Annonce / autorisation officielle de produits sur la liste des intrants du FiBL

Version: Juillet 2013

1 Conditions préalables

Comme condition préalable pour l'inscription sur la liste des intrants, les conventions concernant l'annonce / communication / autorisation¹ sont à respecter en général.

Engrais et substrats du commerce

engrais	(1) Annonce ou (2) autorisation ou (3) attestation que le produit n'est pas soumis à l'annonce ² .
substrats	Pas d'annonce nécessaire.

Produits phytosanitaires et produits apparentés

produits phytosanitaires	Autorisation par l'OFAG (seulement les cultures et les organismes nuisibles autorisés sont éligibles pour l'inclusion dans la liste).
produits apparentés	Produits contre les fourmis, les guêpes, les moustiques etc.: autorisation comme biocide. Accessoires comme la colle pour les pièges gluants: communication à l'organe de réception des notifications des produits chimiques.

Produits de nettoyage, de désinfection et d'hygiène

produits de nettoyage et d'hygiène	Communication à l'organe de réception des notifications des produits chimiques. Pour les produits de traitement de la litière, l'annonce comme adjuvant pour engrais de ferme est aussi acceptée. Les biocides autorisés sont labellisés avec la remarque «biocide».
produits de désinfection	Autorisation comme biocide par l'organe de réception des notifications des produits chimiques.

Produits antiparasitaires

produits pour le traitement des locaux	Autorisation comme biocide par l'organe de réception des notifications des produits chimiques (sauf ennemis naturels).
produits pour le traitement des animaux	Autorisation comme biocide par l'organe de réception des notifications des produits chimiques.
produits pour l'apiculture	Recommandation du centre de recherches apicoles ou/et autorisation par swiss-medec.

Aliments fourragers

aliments minéraux et complémentaires, additifs pour aliments fourragers, agents d'ensilage	Pas d'annonce nécessaire. Les compagnies doivent assurer dans leur responsabilité propre que tout les composants sont conformes à l'Ordonnance sur les aliments pour animaux et l'Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux.
---	--

¹ pour le réglage en cas limites voir le document internet «Catégorisation et délimitation de produits zoologiques».

² selon les exigences de l'OFAG, voir www.blw.admin.ch > Thèmes > Moyens de production > Engrais

2 Adresses de contact

OFAG (Office Fédéral de l'agriculture) – section engrais

- Office Fédéral de l'agriculture, section engrais, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern
- Tél. 031 322 85 16
- www.blw.admin.ch > Thèmes > Moyens de production > Engrais
- duenger@blw.admin.ch

OFAG (Office Fédéral de l'agriculture) – section produits phytosanitaires

- Office Fédéral de l'agriculture, section produits phytosanitaires, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern
- Tél. 031 322 83 85
- www.blw.admin.ch > Thèmes > Moyens de production > Produits phytosanitaires > Demande d'autorisation pour la mise en circulation
- psm@blw.admin.ch

Organe de réception des notifications des produits chimiques

- Organe commun pour les notifications et les homologations des produits chimiques de l'OFEV, l'OFSP et du SECO, Stationsstrasse 15, CH-3003 Bern
- Tél. 031 322 73 05
- www.bag.admin.ch/anmeldestelle
- cheminfo@bag.admin.ch

Swissmedic

- Institut suisse des produits thérapeutiques, Hallerstrasse 7, CH-3000 Bern 9
- Tél. 031 322 02 11
- www.swissmedic.ch

Centre de recherches apicoles

- Centre de recherches apicoles, Agroscope ALP, Schwarzenburgerstrasse 161, CH-3003 Bern
- Tél. 031 323 84 18
- www.apis.admin.ch

Agroscope ALP

- Station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux, contrôle officiel des aliments pour animaux, CH-1725 Posieux
- Tél. 026 407 71 11
- www.agroscope.ch; www.afk.agroscope.ch